



N° 11144 * 18

Formulaire obligatoire
(art. 38 sexdecies RB de l'annexe III
au code général des impôts)



IMPÔT SUR LE REVENU

BÉNÉFICES AGRICOLES
RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ
N° 2139-SD (2016)

Adresse du service où la déclaration doit être renvoyée →

Identification du destinataire →

Adresse de l'exploitation principale
(Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SIE, CDI-SIE, SIP-SIE	N° dossier	Clé	Régime	IFU
DÉCLARANT n° siret				

ACTIVITÉ EXERCÉE

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications des informations préidentifiées.

Exercice ouvert le _____ et clos le _____ ou période du _____ au _____ *(en cas de création ou de cessation en cours d'année)*

Option pour la dispense de régularisation en fin d'exercice des dépenses relatives aux frais généraux payés à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an.

B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois sur la notice n° 2139-NOT-SD) Col. 1 Col. 2

1. Résultat fiscal : bénéfice col.1, déficit col.2 <i>(report des lignes FS ou FT de l'imprimé n° 2139-B-SD)</i>		
2. Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers <i>(compris dans les résultats ci-dessus)</i>		
– Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		
— Revenus bruts	a	
— Quote-part des frais et charges correspondants ①	b	
— Revenus nets exonérés (a – b)		c
– Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ②		d
3. Abattements et autres déductions		
– Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ③		e
– Déduction pour investissement, pour aléas, (article 72 D, 72 D bis et 72 D ter du CGI) ④		f
4. Totaux (reporter le total de la col. 1 et total de la col. 2)		
5. Bénéfice (col. 1 – col. 2) ou Déficit (col. 2 – col. 1)	g	h
6. À détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n° 2042 : ⑤		
– Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA	i	
– Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA	j	
– Déficit éventuellement déductible des autres revenus		k

7. Plus-values nettes ⑥	À long terme exonérées	À long terme dont l'imposition est différée (art. 39 quindecies I-1 du CGI)
– à long terme imposables au taux de 16 %		
– taxées selon les règles prévues pour les particuliers		
	MONTANT	Déduction art.72 D et 72 D bis ④
		Net imposable

8. Entreprises implantées en zone franche D.O.M. ⑦	Exonération des plus-values à long terme imposables au taux de 16 %	Exonération du bénéfice ⑧
9. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art.244 quater W <input type="checkbox"/>	10. Entreprises nouvelles art.44 sexies » et « exonération du bénéfice	

C Si vous souhaitez modifier votre régime d'imposition dans les conditions prévues à l'article 69 du CGI pour l'exercice suivant, vous pouvez indiquer directement ci-contre votre option : (cf. notice)
OPTION POUR LE RÉGIME RÉEL NORMAL

Viseur conventionné **C.G.A.**
Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :
– du professionnel de l'expertise comptable :
– du C.G.A. :
– du Conseil :
N° d'agrément du C.G.A. :
À _____, le _____

Signature et qualité du déclarant,

Nom, prénoms et adresse du déclarant :

D IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date d'acquisition ou de mise en service	Prix total payé T.V.A. comprise ①	Montant de la T.V.A. déductible	Valeur hors T.V.A. déductible ②	Taux d'amortissement	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
	1	2	3	4	5	6	7	8
① Les exploitants non assujettis à la TVA remplissent la colonne 3 mais pas la colonne 5								
② Les exploitants assujettis à la TVA remplissent la colonne 5 mais pas la colonne 3								
				TOTAL				

E DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date de cession	Prix de cession	Plus-values		Moins-values	
				à court terme	à long terme	à court terme	à long terme
	9	10	11	12	13	14	15
TOTAL							

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

- Documents à joindre en double exemplaire à la présente déclaration :
 - Tableaux nos 2139-A-SD à 2139-E-SD établis sur des imprimés fournis par l'Administration.
 - La présente déclaration, établie en un seul exemplaire, est à adresser au service des impôts du lieu de l'exploitation ou, en cas de pluralité d'exploitations, du lieu de la direction commune ou, à défaut, du lieu de la principale exploitation. Elle doit être soucrite au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai 2016.
 - La déclaration est à soucrire par la femme mariée, lorsqu'elle exerce personnellement l'activité agricole.
 - Les contribuables qui réalisent, à titre personnel et à raison de leurs droits dans des sociétés ou groupements placés sous le régime du forfait collectif, une recette moyenne, calculée sur les deux années précédentes comprise entre 76 300 € et 350 000 € doivent soucrire deux déclarations n° 2139-SD ; la première, à l'adresse du lieu de l'exploitation en indiquant uniquement les renseignements relatifs aux exploitations gérées à titre individuel ; la seconde, à l'adresse du lieu du siège de la direction de la société ou du groupement, en mentionnant tous les éléments comptables de nature à faire apparaître leur part dans les résultats réels de la société ou du groupement.
 - La production de la présente déclaration ne vous dispense pas de fournir la déclaration d'ensemble de vos revenus, laquelle est à adresser au service des impôts du lieu de votre domicile.
- Documents à produire seulement dans certaines situations :
 - A. Les exploitants doivent indiquer la valeur vénale de leurs terres et bâtiments au 1^{er} janvier de l'année du franchissement de la limite du forfait. Ces renseignements sont à fournir avec la déclaration des résultats de l'année considérée.
 - B. Les exploitants agricoles ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations sont tenus de produire l'imprimé n° 2147-Bis-SD (Tableau des écarts de réévaluation) disponible sur impots.gouv.fr.
- Allègements des obligations comptables :
 - A. Les dépenses relatives aux frais généraux qui sont payées à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an peuvent, sur option de l'exploitant, ne pas donner lieu à la constatation d'une dette lorsqu'elles ne sont pas encore payées à la clôture de l'exercice.
 - B. Les frais relatifs aux carburants consommés lors des déplacements professionnels de l'exploitant peuvent être enregistrés forfaitairement d'après un barème qui est publié chaque année.
 - C. La justification des frais généraux accessoires payés en espèces n'est plus exigée, dans la limite de 1 pour 1000 du chiffre d'affaires réalisé et d'un minimum de 152 €.

Nom, prénoms et adresse du déclarant :

F DÉCLARATION SPÉCIALE À FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS

Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.

Nom, prénoms, adresse, qualité des associés	Part du bénéfice net ou du déficit ¹	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ²	Part de l'impôt déjà versée au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt)	Part de la plus-value nette à long terme
1	2	3	4	5

¹ Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre B de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.

² Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2a du cadre B de la présente déclaration.

G RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX ³

Montant des

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire toutes taxes comprises ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire.
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice _____

³ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.

H DIVERS

Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole ⁴, veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :

⁴ Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité limitée.

I COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER

PARTICULIERS : les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique n° 3916 à votre disposition dans les centres des finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de revenu n° 2042.

SOCIÉTÉS À FORME NON COMMERCIALE : les sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique N° 3916 à votre disposition dans les centres des finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de résultats.

J CENTRES DE GESTION AGRÉÉS OU VISEURS CONVENTIONNÉS *(Joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le C.G.A.)*

Numéro de centre de gestion agréé : Numéro d'identification du centre de gestion agréé attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres).

Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéfices agricoles adhérents à un centre de gestion agréé et aux contribuables qui font appel aux services d'un « viseur conventionné », c'est-à-dire à un expert comptable, une société d'expertise comptable ou une association de gestion et de comptabilité, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (art. 1649 quater L et 1649 quater M du code général des impôts).

L'article 1649 quater L du CGI prévoit l'obligation pour les professionnels de l'expertise comptable de fournir annuellement à leurs clients ou adhérents agriculteurs un dossier de gestion.

Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C-PRO, rubrique 5 « Revenus agricoles » – régime du bénéfice réel – colonnes « CGA ou Viseur ».

Vous êtes informé de la transmission à l'INSEE des données comptables déclarées, à des fins d'exploitation statistiques.

Les imprimés n°s 2139-SD, 2139 A-SD à 2139 E-SD sont à utiliser par les agriculteurs qui relèvent du régime simplifié d'imposition. Il s'agit des :

- exploitants dont la moyenne des recettes mesurées sur les deux années consécutives précédentes (2013 et 2014) est comprise entre 76 300 € et 350 000 € (art. 69 du code général des impôts) ;
- à compter des revenus perçus en 2015, les recettes à retenir pour l'appréciation de la limite de 350 000 € correspondent aux créances acquises et non aux sommes encaissées (V de l'article 69 du CGI).
- exploitants qui exercent une activité commerciale de négociant en bestiaux, de boucher ou une activité similaire, lorsque la moyenne annuelle des recettes provenant de l'activité agricole n'excède pas 350 000 € ;
- exploitants dont le forfait a été dénoncé par l'administration et dont la moyenne des recettes, mesurée sur deux années consécutives, n'excède pas 350 000 € (cf. du II de l'article 69 du CGI) ;
- exploitants relevant du forfait qui ont opté pour le régime simplifié d'imposition. Toutefois, ces exploitants peuvent également opter pour le régime du bénéfice réel normal ;
- sociétés agricoles relevant de l'impôt sur le revenu et créées depuis le 1^{er} janvier 1997, à l'exception des GAEC (sauf option ou dépassement de la limite d'application du forfait).

AVERTISSEMENT : les annexes à la déclaration sont conçues d'après les normes du plan comptable général agricole. Afin de tenir compte des règles fiscales, des adaptations sont nécessaires. Elles apparaissent au cadre B de l'imprimé n° 2139 B-SD et sont détaillées, en tant que de besoin, sur des feuillets séparés.

MODALITÉS PRATIQUES D'ÉTABLISSEMENT DES IMPRIMÉS n°s 2139-SD, 2139 A-SD et 2139-B-SD :

Case à cocher « Néant »

- Si un ou plusieurs formulaires sont déposés sans information, veuillez cocher la case « Néant » située en haut à droite du(des) formulaire(s) concerné(s).
Ne porter aucune mention manuscrite.

- **Les arrondis fiscaux :** la base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptées pour 1.
- **Indications des montants :** La comptabilité de l'exploitation doit retracer le montant exact des opérations réalisées, avec l'indication des centimes. Par contre, les tableaux fiscaux doivent reprendre le montant des comptes annuels (y compris les totalisations) sans mention des centimes.
- **Montant négatifs :** Afin d'éviter toute confusion notamment sur le double des imprimés, tout montant négatif est inscrit entre parenthèses.
- **Totaux :** Les totaux intermédiaires sont destinés à présenter le sous-total de la rubrique générale à laquelle ils correspondent. Ils ne doivent donc pas être successivement cumulés. Seul le total général de chaque tableau reprend les différents sous-totaux.
- **Durée de l'exercice (N) et de l'exercice précédent (N-1) :** La durée de chaque exercice est exprimée en nombre entier de mois, le cas échéant, la durée réelle est arrondie à l'unité la plus proche.

ATTENTION : Depuis l'échéance de mai 2015, toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie électronique. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

N° 11145 * 18

 Néant *

Désignation du déclarant (1) : _____

 Siège de l'exploitation : _____ Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois

 Numéro SIRET*
 Numéro de CGA (cf. cadre J p. 3 de la déclaration n° 2139-SD)

		Exercice N, clos le : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>			
ACTIF		Montant brut ou valeur réévaluée 1	Amortissements-Provisions 2	Montant net (col.1 - col. 2) 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles {	Frais d'établissement	AA	AB	
		Autres *	AC	AD	
	Immobilisations corporelles	Terrains *	AE	AF	
		Améliorations du fonds *	AG	AH	
		Constructions *	AJ	AK	
		Installations techniques, matériel et outillage *	AL	AM	
		Plantations pérennes *	AN	AP	
		Autres immobilisations corporelles *	AQ	AR	
		Immobilisations corporelles en cours	AS	AT	
	Immobilisations financières (2)	AU	AV		
(5) Total I	AW	AX			
ACTIF CIRCULANT	Stocks *	AY	AZ		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BA	BB		
	Créances (3) {	Clients et comptes rattachés *	BC	BD	
		Autres * (3)	BE	BF	
	Valeurs mobilières de placement	BG	BH		
	Caisse, Banques, C.C.P. et autres disponibilités	BJ	BK		
	Charges constatées d'avance * (3)	BN	BO		
Total II	BP	BQ			
TOTAL DE L'ACTIF (I + II)		BR	BS		
PASSIF			Exercice N (net) 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social (dont versé.....) ou individuel *	CA			
	Écarts de réévaluation	CB			
	Réserves et report à nouveau (dont report à nouveau)	CD			
	Résultat de l'exercice	CE			
	Subventions d'investissement et provisions réglementées * (dont subventions d'investissement)	CT			
	Total I	CG			
Provisions pour risques et charges	Total II	CH			
DETTES (4)	Concours bancaires courants et découverts bancaires	CR			
	Autres emprunts et dettes assimilées (dont emprunts fonciers)	CO			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	CJ			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	CK			
	Autres dettes	CL			
Produits constatés d'avance	CM				
Total III	CN				
TOTAL DU PASSIF (I + II + III)		CP			
RENOIS	(1) En cas de société: nombre d'associés	DD		(4) Dont dettes à plus d'un an	DC
	(2) Dont immobilisations financières à moins d'un an	DA		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	DE
	(3) Dont créances à plus d'un an	DB		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	DF

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2139-NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr.

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N, clos le

--	--	--	--	--	--	--	--

PRODUITS D'EXPLOITATION	Production vendue	}	produits végétaux		EA					
			produits animaux		EB					
			produits transformés		EC					
			animaux		ED					
			autre production vendue (biens et services)		EE					
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs *				EF					
	Variation de production stockée *				EG					
	Production immobilisée *				EH					
	Production autoconsommée *				EJ					
	Indemnités et subventions d'exploitation (dont remboursement forfaitaire TVA)			EK		EL				
Autres produits (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)			EM		EN					
Total des produits d'exploitation (I)					EP					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	}	d'approvisionnement		EQ					
			d'animaux		ER					
			autres achats et charges externes *		ES					
	Variation de stock *				ET					
	Loyer, fermage et charges locatives				EU					
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes foncières)			EO		EV				
	Rémunération * (dont rémunération du travail de l'exploitant)			EW		EX				
	Charges sociales * (dont cotisations personnelles de l'exploitant)			DH		EY				
	Dotations aux amortissements et provisions * (dont provisions)			HJ		EZ				
	Autres charges (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)			FA		FB				
Total des charges d'exploitation (II)					FC					
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					FD					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (dont produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement)			DJ	(III)	FE				
	Produits exceptionnels *				(IV)	FF				
	Charges financières (dont charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement)			DK	(V)	FG				
	Charges exceptionnelles *				(VI)	FH				
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI)					FJ					
B – RÉSULTAT FISCAL			Bénéfice comptable col. 1, déficit comptable col. 2 (exercice N)		FK	FL				
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles				FM					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				FN					
	Impôts et taxes non déductibles				FO					
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé) (dont provisions non déductibles)			HK	FP					
Déductions	Régimes particuliers applicables dans les départements d'Outre-mer *					FQ				
	Déduction "Entreprise Nouvelle Art. 44 sexies"					FZ				
	Déduction "Zone Franche D.O.M."					JS				
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé) dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> du CGI)			HL		FR				
RÉSULTAT FISCAL			Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	FS	FT					
Effectif moyen du personnel		HA	Superficie mise à disposition par l'associé		HB	Montant de la TVA collectée	GA			
Superficie de l'exploitation *	HC	Totale	HD	En faire-valoir direct	HE	En fermage	HF	En métayage	Montant de la TVA, déductible sur biens et service (sauf immobilisations) *	GB
	L'exploitation est-elle totalement (1) ou partiellement (2) assujettie à la TVA ? Porter le chiffre correspondant à votre situation dans la case ci-contre								Montant de la TVA déductible afférente aux stocks *	GC

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2139-NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr.

N° de dépôt

**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
 détenant directement au moins 10 % du capital de la société)**


(1)

 Néant *

 Exercice clos le

 N° SIRET

 Dénomination de l'entreprise

 Adresse (voie)

 Code postal Ville

 NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES

 NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES
EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION
I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

 Forme juridique Dénomination

 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

 Adresse : N° Voie

 Code Postal Commune Pays

 Forme juridique Dénomination

 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

 Adresse : N° Voie

 Code Postal Commune Pays

 Forme juridique Dénomination

 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

 Adresse : N° Voie

 Code Postal Commune Pays

 Forme juridique Dénomination

 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

 Adresse : N° Voie

 Code Postal Commune Pays
II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

 Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

 Naissance : Date N° Département Commune Pays

 Adresse : N° Voie

 Code Postal Commune Pays

 Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

 Naissance : Date N° Département Commune Pays

 Adresse : N° Voie

 Code Postal Commune Pays

 Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

 Naissance : Date N° Département Commune Pays

 Adresse : N° Voie

 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M. pour Monsieur, MME pour Madame.



N° 11695 * 16

Formulaire obligatoire
(article 38 II de l'annexe III au C.G.L.)

4

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2139-D-SD 2016

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant *Exercice clos le N° SIRET Dénomination de l'entreprise Adresse (voie) Code postal Ville NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

N° 2139-D-SD - (SDNC-DGFIP) - Janvier 2016

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Désignation de l'entreprise : _____

A		NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées		Amortissements dérogatoires				
		Autres provisions réglementées				
		Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation		Sur immobilisations				
		Sur stocks et en cours				
		Sur clients et comptes rattachés				
		Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL						

B		MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	
		Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage			
Installations générales, agencement, aménagements divers			
Matériel de transport			
Autres immobilisations corporelles			
TOTAL			

C		VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)	
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
2			
3			
4			
5			
Total à reporter ligne HK du tableau n° 2139-B-SD			

En matière de crédits et de réductions d'impôt, vous devez compléter l'imprimé n° 2069-RCI-SD en vigueur au moment de l'utilisation de la déclaration 2139-SD, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	JQ	<input type="checkbox"/>
---	----	--------------------------

Pour obtenir des informations relatives à cette case à cocher, vous pouvez vous reporter à la page 8, paragraphe « PRÉCISIONS », de la notice n° 2139-NOTSD disponible sur le site impots.gouv.fr.